

MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE

VOYAGES SCOLAIRES

Année scolaire 2022-2023

IDENTIFIANTS


A- La collectivité

Pouvoir adjudicateur : **Collège LAFAYETTE**
1 rue Général Lafayette
43000 LE PUY EN VELAY

Représenté par : **M. Philippe LINOSSIER, chef d'établissement**

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Simone Weil – 43000
LE PUY EN VELAY

B- Marché n°2023/01

 En guise de conclusion du marché, le chef d'établissement ne signera que l'acte d'engagement, aucun document émanant du candidat ne sera signé.

C- Objet du marché: VOYAGES SCOLAIRES

-Séjour à Genève du 25 mai 2023 au 26 mai 2023 pour 45 élèves + 5 accompagnateurs

-Séjour sportif en Ardèche du 30 mai 2023 au 1^{er} juin 2023 pour 45 élèves + 4 accompagnateurs

-Séjour à Arles et Nîmes du 8 juin 2023 au 9 juin 2023 pour 48 élèves + 4 accompagnateurs

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure adaptée conformément à l'article R2131-12 du code de la commande publique.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

A - Date et heure limites de dépôt des offres :

le mardi 21 février 2023 à 12 h 00.

B - Modalités d'envoi

Par voie dématérialisée : sur la plateforme de l'AJI

C – Durée de validité de l'offre

Le candidat maintient son offre pendant 90 jours.

D - Critères de choix avec leur ordre de priorité

Méthode de classement des critères de jugement :

Critère prix des prestations: 50%

Qualité des prestations proposées : 50%

E – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires.

F - Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Mme HOSTAIN RIGOLLIER, gestionnaire Tél. : 04 71 02 99 10 / 07 79 43 21 94

Email : int.0430025U@ac-clermont.fr

G - Variantes

Les variantes sont acceptées après réponse à l'offre de base, à condition qu'elles ne bouleversent pas exagérément le déroulement du séjour.

Elles devront apparaître sur un document annexe.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation de trois voyages scolaires.

Article 2 : Allotissement

Le marché comporte 3 lots :

- Lot 1 : voyage scolaire séjour à Genève (Suisse)
- Lot 2 : voyage scolaire séjour sportif en Ardèche, sans transport.
- Lot 3 : voyage scolaire séjour à Arles et Nîmes

Les prestataires devront chiffrer séparément les 3 lots. Les prestataires peuvent soumissionner sur un seul lot.

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Nombre de participants pour le lot 1 : **45** élèves + **5** accompagnateurs. **Hébergement en auberge de jeunesse à Genève exclusivement** et pension complète du jour 1 diner au jour 2 déjeuner (pique-nique) compris.

Observation : une marge de +3/-3 participants sera acceptée par le candidat sans modification du prix par personne.

Nombre de participants pour le lot 2 : **45** élèves + **4** accompagnateurs. Hébergement en hôtel ou mobil'home en pension complète du jour 1 diner au jour 3 déjeuner compris. Sans transport.

Nombre de participants pour le lot 3 : **48** élèves + **4** accompagnateurs. Hébergement en hôtel en pension complète du jour 1 diner au jour 2 déjeuner (pique-nique) compris.

Pour le lot 1 :

- Le transport s'effectuera en cars confort Grand Tourisme affrétés auprès des compagnies de transport habilitées et justifiant d'une autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes.
- Le prestataire s'engagera à prendre les mesures nécessaires en cas d'ennuis mécaniques pour que l'immobilisation ne dépasse pas cinq heures sous peine de pénalités de 200,00 euros par heure supplémentaire
- Les visites et excursions mentionnées dans les programmes en annexe devront impérativement faire partie de la prestation proposée par les candidats.
- Mise à disposition de chauffeurs connaissant bien la région.
- Hébergement en auberge de jeunesse à Genève exclusivement.
- Pension complète du jour 1 diner au jour 2 déjeuner (pique-nique)

Pour le lot 2 :

- Pas de prestation transport.
- Les activités sportives et l'encadrement technique qualifié mentionnés dans les programmes en annexe devront impérativement faire partie de la prestation proposée par les candidats.
- Pension complète et hébergement dans la région de Casteljau (Ardèche)
- L'organisation et la production du séjour avec un suivi personnalisé par un responsable sportif.

Pour le lot 3 :

- Le transport s'effectuera en cars confort Grand Tourisme affrétés auprès des compagnies de transport habilitées et justifiant d'une autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes.
- Les visites et excursions mentionnées dans les programmes en annexe devront impérativement faire partie de la prestation proposée par les candidats.
- Mise à disposition de chauffeurs connaissant bien la région.
- Hébergement et pension complète à proximité d'Arles ou de Nîmes.

Pour les 3 lots :

Une attention particulière sera portée sur les conditions générales d'assurance et d'annulation, et les garanties suivantes seront impérativement proposées :

- L'assurance RC, individuelle, rapatriement et perte de bagages.
- L'assurance annulation individuelle
- L'assurance annulation groupe **quelle que soit la raison**. Des informations sur le report du séjour suite à une interdiction ministérielle de voyage scolaire (attentats – événements particuliers) seront apportées.

Les gratuités et/ou remises pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être répercutées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges ; sauf accord préalable du collège suite à des circonstances exceptionnelles.

Descriptif et détail du marché :

Voir les trois programmes en annexe.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Trois descriptifs joints en annexe et mentionnés à l'article 4 du présent document

Article 7 : Garanties

Sans objet.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

➤ **Nature des prix**

Les prix sont unitaires.

➤ **Forme des prix**

Les prix sont fermes. La réponse au marché sera mentionnée en prix HT et TTC, en chiffres et en lettres. Le taux de TVA devra être indiqué.

Le prix du voyage scolaire comprendra impérativement :

- L'intégralité des frais de transport (hébergement et repas des chauffeurs, parkings, autoroutes, taxes portuaires et tout autre frais de transport),
- L'intégralité des frais d'hébergement et de restauration pour la durée du séjour,
- La réservation et le paiement des droits d'entrée pour l'ensemble des lieux visités,
- L'ensemble des charges fiscales et parafiscales frappant la prestation,
- Pour les associations, le coût de l'adhésion.

Le versement par le prestataire d'une somme en espèces, ou la mise à disposition de cartes de paiement pré chargées pour les dépenses sur place ne seront pas acceptés Le collège se charge de procurer une régie d'avance aux accompagnateurs en tant que de besoin.

L'offre devra permettre de déterminer le coût total par participant (y compris les accompagnateurs) et détaillera les coûts par postes de dépense.

➤ **Mode de règlement**

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire.

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Article 12 : Litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable du suivi de l'exécution du marché préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Le présent document est établi en un seul exemplaire original, conservé par l'établissement. En cas de litige seul cet exemplaire fait foi.

Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP).
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du collègue. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :
E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Voir devis

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB ORIGINAL

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège La Fayette
Le Puy-en-Velay

<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir devis) :</p> <p>à :</p> <p>le :</p> <p><i>le Pouvoir Adjudicateur</i> Monsieur le Principal</p> <p>M. Philippe LINOSSIER</p>
--

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A _____, le

Le Titulaire